

Département de la Gironde

-----  
Arrondissement de LIBOURNE

-----  
Canton du Libournais-Fronsadais

-----  
33141 VILLEGOUGE

Tél : 05.57.84.42.08 /Fax 05.57.84.49.64

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE VILLEGOUGE**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019-06 – D 02 Objet : **02 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Suffrages exprimés : 13



Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité.

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 12 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames MEDES Jeanine - PEPICQ Lidia - LESTRADE Marie-Christine - HEUGAS Marie-Françoise  
Messieurs RAYNAUD Jacques - MARIEN Jacques - DEVAUTOUR Jean-Claude - GALIN Cédric - VALEIX Guillaume.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Christine LECLEROT à Jacques MARIEN - Patrick BARBE à Jacques RAYNAUD - Nathalie ESCUREDO à Marie-Françoise HEUGAS - Thierry BRUN à Guillaume VALEIX.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa délibération en date du 21 novembre 2013, avait voté une taxe d'aménagement à 10% pour les 5 nouvelles zones 1AU, 1AUc, 1AUsp, 1AUY du PLU approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le taux restant fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.

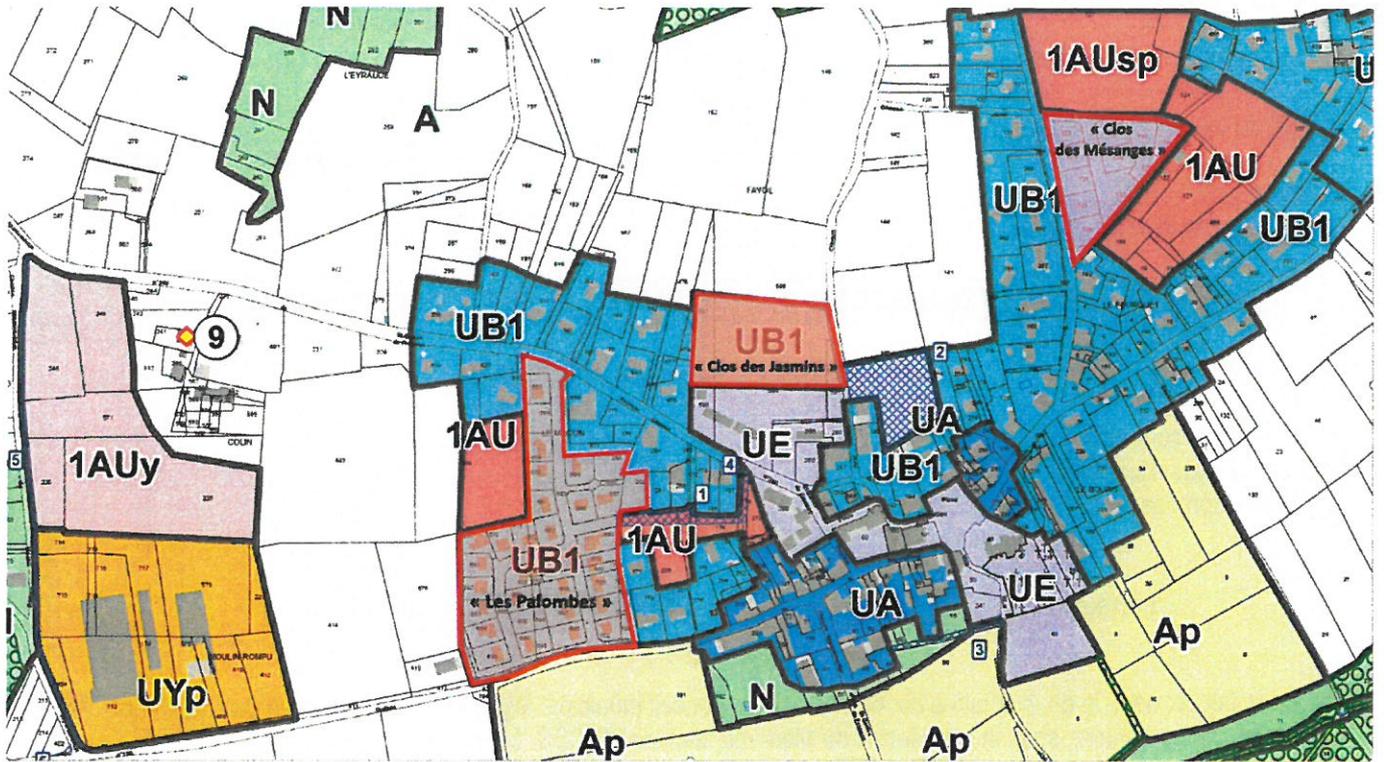
La modification N° 1 du PLU a changé la classification des zones 1AU dont les permis d'aménager ont été délivrés, en les passant en zone UB1.

Des lots étant encore en cours de construction, il est proposé au conseil, malgré ce changement de zonage de la zone 1AU en zone UB1, de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 10%, ainsi qu'à toutes les zones qui étaient visées par la délibération du 21/11/2013.

Il s'agit simplement à l'occasion de cette modification n° 1, de changer l'appellation des zones pour s'adapter au nouveau PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 contre (Messieurs VALEIX et BRUN) décide de maintenir la taxe d'aménagement à 10% dans les zones 1AU, 1AUsp, 1AUY, ainsi que les 3 lotissements passés en zone UB1 (le clos des Mésanges, le clos des Jasmins et le lotissement des Palombes) de la modification N°1 du PLU approuvée le 18 juin 2019 (voir document graphique ci-dessous).

Le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.



Le Maire,

*Medes*  
Jeanine MEDES

Certifié exécutoire compte tenu :  
De la réception en S/préfecture le : 20/06/2019  
Et de la publication le : 20/06/2019  
Fait à Villegouge le : 20/06/2019

